

Réf : 001 - P - DG - 2021
Affaire suivie par : Direction Générale

## Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du 05/06/2020 donnant délégation au maire pour notamment procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de 5 millions d'euros,
Vu le budget annexe assainissement 2021,
Vu l'offre de prêt proposée par la banque des teritoires,
Considérant qu'il convient de financer les travaux de construction de la station d'épuration,

## ARRÊTE

## Article 1er: OBJET

Il est décidé :
De contracter, pour le financement de l'opération de construction de la station d'épuration, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de $1500000 €$ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local enveloppe Aqua Prêt

Montant : 1500000 euros
Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0.48\% (janvier 2021)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 \% ( 6 points de base) de la ligne de prêt
De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.


Transmis au contrôle de légalité le 25/01/2021

